

## ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LA PLAINE DE JEUX DE LA SALLE OMNISPORTS

2 7 SEP. 2010

Nous, Patrick MORIN, Maire de Magné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.622-2;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-11, L.211-16, L.211-19-1, L.211-22 et L.211-23;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1980, modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 97 relatif à la protection contre les déjections et l'article 99-6 sur la propreté des voies et espaces publics relatif aux animaux ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 relatif aux règles générales d'hygiènes ;

**Considérant** que les déjections canines peuvent être la cause de nuisance et de souillures des espaces de jeux publics, il convient donc d'y règlementer l'accès des animaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions dans l'intérêt de la sécurité et la salubrité publique pour empêcher la circulation et l'accès des chiens sur les espaces de jeux publics ;

## **ARRETONS**

Article 1er : L'accès des animaux domestiques et notamment des chiens sont interdits, même tenus en laisse, sur l'ensemble de la plaine de jeux située à côté de la Salle Omnisports « 424 avenue du Marais Poitevin »,.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par une contravention de 1ère classe.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 4</u>: M. le Maire, Mme la Préfète des Deux-Sèvres, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Magné, le 24 septembre 2010

Le Maire, Patrick MORIN